



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Conseil municipal du 2 juillet 2020*

## SOMMAIRE

Introduction	P3
A-La section de fonctionnement	P5
a) Les dépenses	P5
b) Les recettes	P10
B-La section d'investissement	P18
a) Les dépenses	P18
b) Les recettes	P22

## INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Pour l'année 2020, le vote du budget interviendra exceptionnellement courant juillet. Ce budget prévisionnel, pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives.

2020 étant une année électorale, le compte administratif et le compte de gestion ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2020, avant le déroulement des élections municipales.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 2 juillet 2020.

Autrement dit, ce Rapport d'Orientation Budgétaire a comme objectif de mettre en perspective la situation financière de la commune lors des 6 prochaines années donc pour toute la durée du mandat qui vient de nous être confié par les Templeuvoises et les Templeuvois.

Cet exercice de transparence et de démocratie paraît cette année particulièrement délicat mais pour autant essentiel. En effet, limiter nos débats à la seule année 2020 serait profondément frustrant car les conditions particulières de l'année en cours vont nous faire adopter un budget primitif début juillet ce qui ne s'est jamais rencontré par le passé. L'intérêt d'une présentation prospective limitée aux 6 prochains mois n'a pas véritablement de sens. C'est pourquoi il nous apparaît fondamental d'aller au-delà et d'anticiper l'évolution de la situation financière communale sur les 6 prochaines années.

Néanmoins, cette volonté forte de permettre un véritable débat d'orientation pluriannuelle budgétaire se heurte à des difficultés inconnues jusqu'ici. En effet, la crise sanitaire que nous traversons, et qui est d'abord un drame humain, impacte déjà et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale, nationale, régionale, locale et communale dans des proportions qui sont difficiles à imaginer. Personne pour l'heure n'est capable de chiffrer avec certitude le coût du COVID-19 et donc les répercussions que ce dernier aura sur les budgets de l'état, des collectivités territoriales et des communes.

Sans avoir besoin de développer ce point, chacune et chacun comprend que l'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document sont évidemment soumis à caution. Il est en effet logique de pouvoir dire que la situation financière de la commune ne peut pas être anticipée avec certitude. La prospection n'a rien d'une science exacte, encore moins dans le contexte de la crise sanitaire.

Est-ce à dire que le présent document n'a aucun sens, aucun intérêt ? Certainement pas. Outre le fait qu'il a été établi comme chaque année avec la plus grande rigueur et la plus grande sincérité, il est le reflet d'une approche extrêmement prudente.

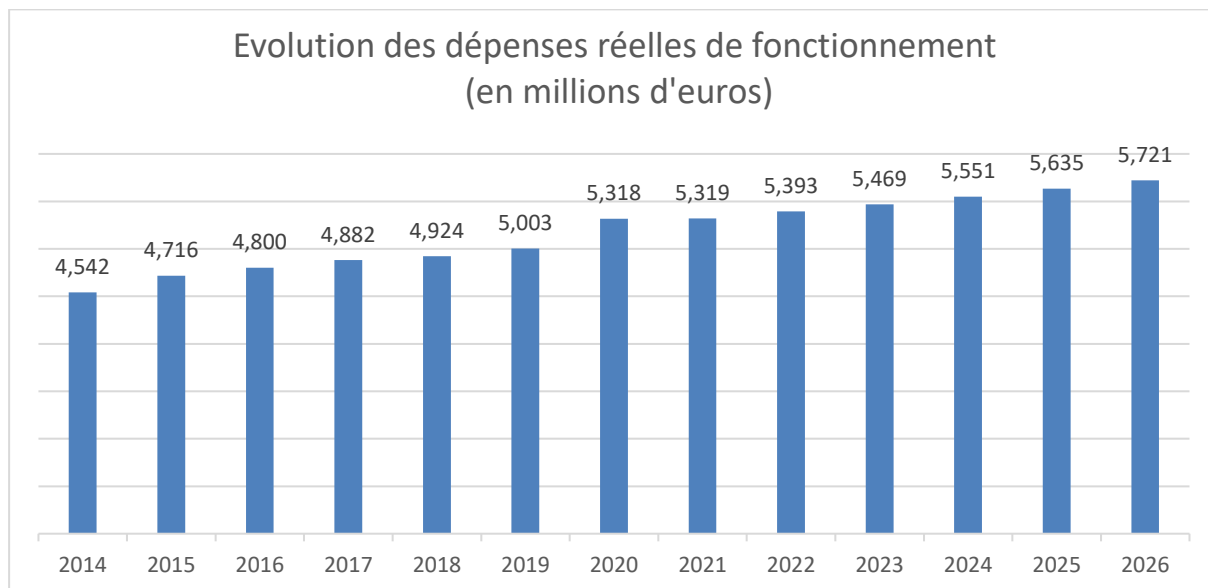
En effet, à chaque section, à chaque chapitre, les recettes ont été minimisées en essayant systématiquement d'anticiper les conséquences négatives de la crise sanitaire actuelle. Par exemple, la dotation de l'état (chapitre 74) a été revue à la baisse dans les prochaines années pour tenir compte notamment de ce contexte particulier. Par exemple encore, l'augmentation des recettes des impôts et taxes (chapitre 73) a été minorée pour tenir compte du retard pris dans la construction des nouveaux logements en cours sur le banc communal et en calculant un taux d'occupation des logements largement inférieur à ce qu'il devrait être normalement.

Les dépenses ont évidemment été prévues avec la même précaution. Certes, l'augmentation de certaines charges est mécanique, mais dans tous les cas, chaque euro dépensé, est et sera un euro dépensé dans l'intérêt des Templeuvoises et des Templeuvois. A ce titre, la politique de réduction des coûts initiée ces dernières années est d'ailleurs encore renforcée.

Ces éléments liminaires étant exposés, nous pouvons, à présent, nous pencher en détail sur les sections de fonctionnement (A.) et d'investissement (B.).

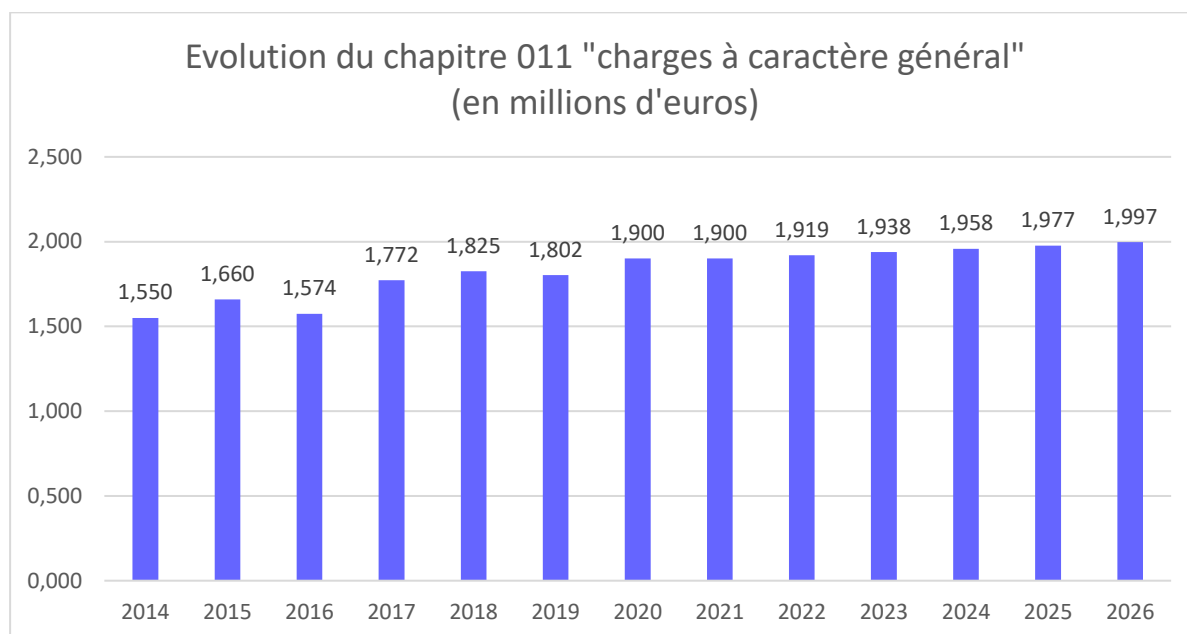
## A – La section de fonctionnement

### a) Les dépenses



Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 («charges financières» liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

## Le chapitre 011 :

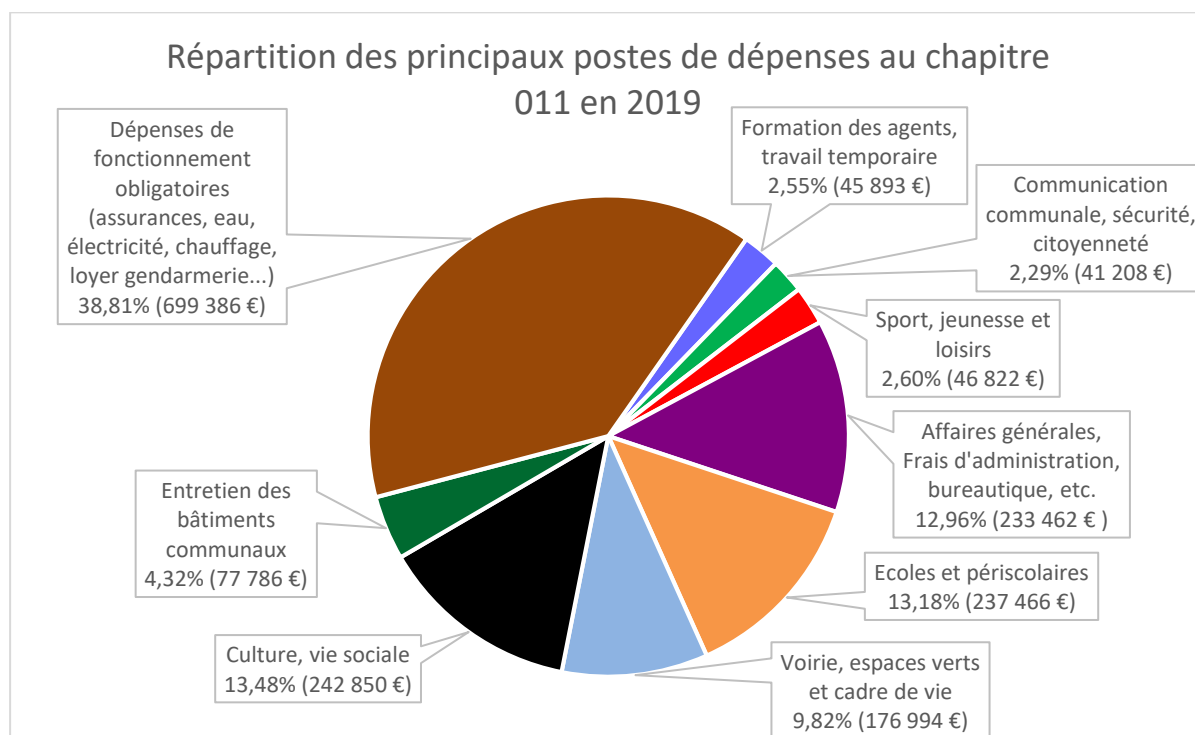


Après une légère baisse observée sur ce chapitre 011 en 2019, expliquée essentiellement par une politique d'achats renforcée<sup>(1)</sup>, l'ambition est de ne pas aller, dans la mesure du possible, au-delà des 1.9 millions en 2020 et 2021. Par précaution et dans un souci de sincérité, nous prévoyons une augmentation du chapitre budgétaire 011 d'environ 1% par an jusqu'à la fin du mandat pour faire face à l'inflation naturelle du coût de la vie. En parallèle, les services administratifs continueront naturellement le travail de recherche de prix attractifs.

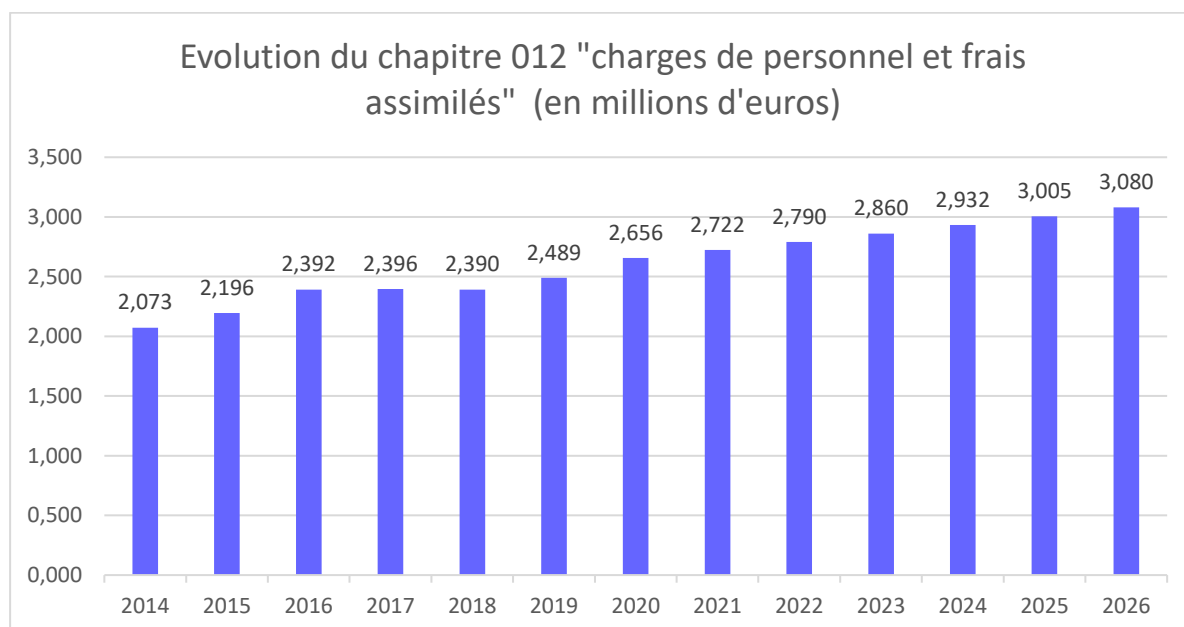
---

<sup>1</sup> L'adhésion de la commune fin 2018 à des groupements de commande mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (location des photocopieurs par exemple) a eu des effets visibles sur 2019. En interne, la cellule « achats-marchés publics » renégocie également nos propres contrats arrivés à échéance et s'emploie à mettre en concurrence chaque dépense tout en s'assurant de préserver la qualité.

Pour mémoire, en 2019, les charges à caractère général (chapitre 011) étaient réparties comme suit :



**Le chapitre 012 :**



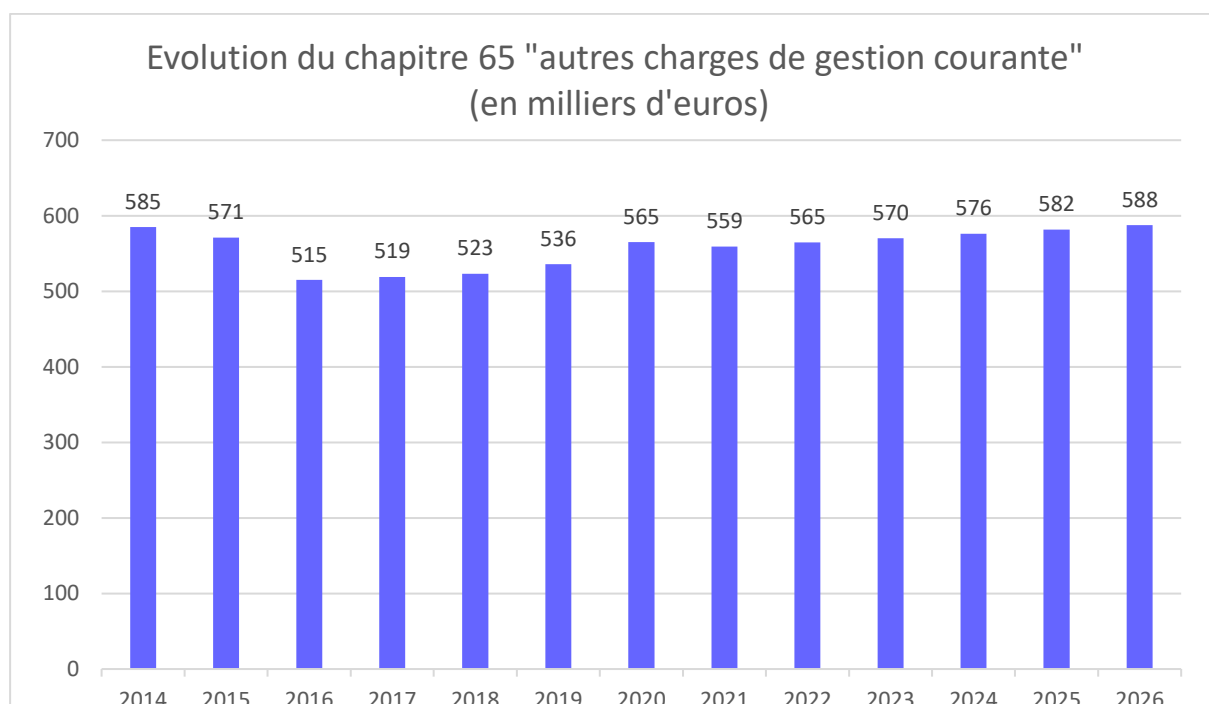
Le chapitre 012 afférent aux dépenses de personnel a augmenté de 4.14 % entre 2018 et 2019 conformément aux prévisions. Cette hausse s'expliquait notamment par des recrutements, initialement prévus en 2018, concrétisés en 2019. Ce chapitre budgétaire avait d'ailleurs diminué de 5 929 € entre 2017 et 2018. Le 012 représente aujourd'hui 51,28 % des dépenses réelles de

fonctionnement alors que sa part est de 55 % en moyenne pour les communes de même strate (communes ni touristiques, ni de montagne ayant une population comprise entre 3 500 et 10 000 habitants).

Les charges de personnel et frais assimilés devraient augmenter d'environ 6.92 % sur l'exercice 2020 avec la mise en place obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) depuis le 1<sup>er</sup> janvier courant ainsi que l'indemnisation des agents recenseurs. L'augmentation est également due de manière mécanique à des avancements d'échelons et de grades du personnel mais également à des décisions de promotions internes pour certains agents. La commune a également développé sa politique de soutien de l'alternance en embauchant notamment deux nouveaux apprentis.

Pour les années suivantes, la hausse serait d'environ 2.5 % par an pour tenir compte des augmentations de cotisations, avancements d'échelons, promotions internes, etc. Le chapitre 012 devrait représenter 53.85 % des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2026 et resterait donc encore en-deçà de la moyenne des communes de même strate.

#### Le chapitre 65 :



Pour mémoire, le chapitre 65 est passé de 523 209 € à 535 594 € entre 2018 et 2019 (+2.37 %). Les principaux postes de dépenses sont : la participation au SDIS : 188 588 € (+1 861 € par rapport à 2018), les indemnités versées aux élus : 122 789 € (+1 144 € en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019), les participations versées à l'OGEC : 106 567 € (+8 081 €), les subventions dédiées aux associations (66 000 €) et celle au CCAS (35 000 €).

Ce chapitre devrait augmenter de 29 421 € en 2020 en prévision notamment de l'augmentation de la participation du SDIS basée sur le nombre d'habitants (+4 518 €),

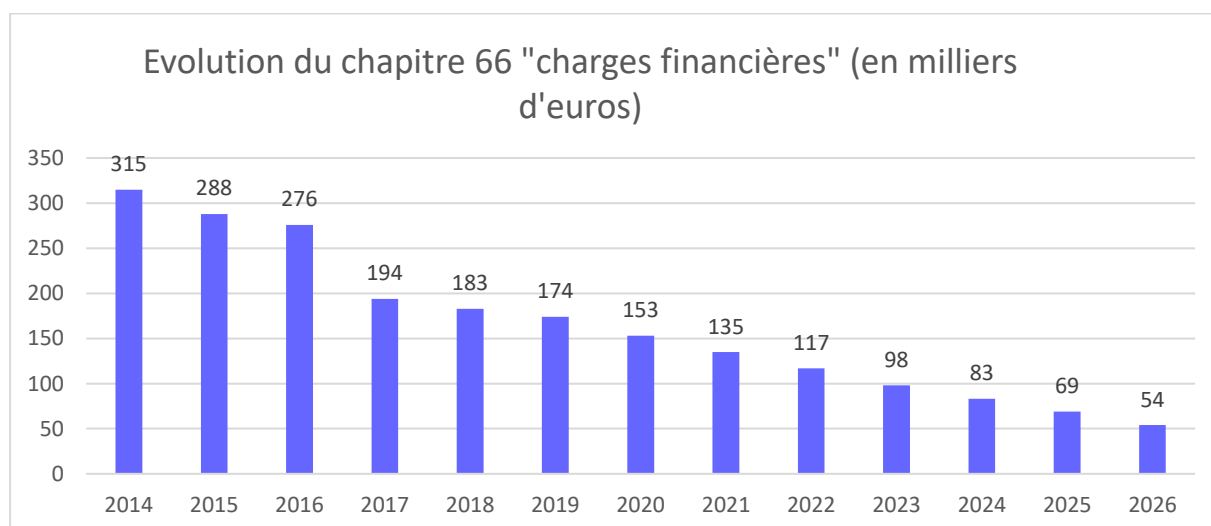


d'admissions en non-valeur et créances éteintes (+8 254 €), de formations que pourraient avoir besoin de suivre les nouveaux élus (+6 035 €), l'augmentation de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin basée sur le nombre d'élèves templeuvois fréquentant l'école privée (+2 000 €). Nous avons également anticipé une augmentation de 5 000 euros de la subvention au CCAS pour faire suite aux conséquences de la crise du COVID-19 pour venir en aide aux plus démunis.

Les subventions versées aux écoles au titre des classes transplantées et projets éducatifs locaux ont, quant à elles, été réduites puisque les sorties scolaires sont interdites en raison de l'épidémie (- 5 660 €).

Pour les exercices budgétaires suivants, nous nous basons sur la prévision 2020 avec une revalorisation d'1% tous les ans.

### Le chapitre 66 :



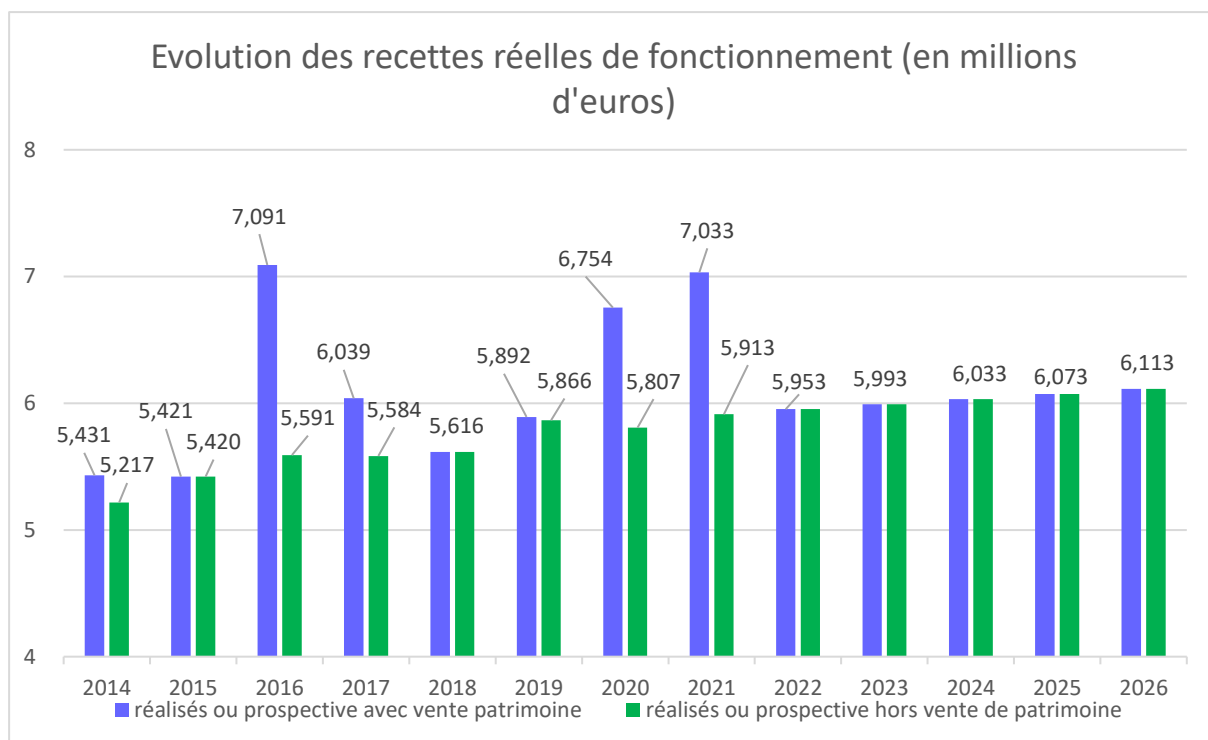
Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts, a chuté de 44.77 % lors des 6 dernières années, passant de 314 705 € en 2014 à 173 821 € en 2019. Deux emprunts avaient été renégociés en 2016, bénéficiant de taux d'intérêt plus avantageux et la commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2013. La volonté de l'équipe municipale est d'autofinancer les projets sur le mandat en cours. Mais il n'est pas exclu de recourir en cours de mandat (vers 2022) à un emprunt notamment pour faire face au rachat de l'ancienne école Saint Martin. Pour autant l'endettement global de la commune va fortement diminuer dans les 6 années à venir pour arriver à un niveau fin 2026 qui n'aura jamais été aussi bas au cours des dernières décennies.

### Le chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont de l'ordre de 2 500 € chaque année. Il s'agit des primes versées pour les médailles du travail et les noces de mariage.

En 2020, ce chapitre budgétaire sera exceptionnellement plus élevé (44 050 €) pour tenir compte des frais d'éviction liés à l'achat du terrain en lien avec l'agrandissement du cimetière mais surtout des 35 000 euros de subventions votés à l'unanimité en soutien aux entreprises templeuvoises impactées par la crise du coronavirus.

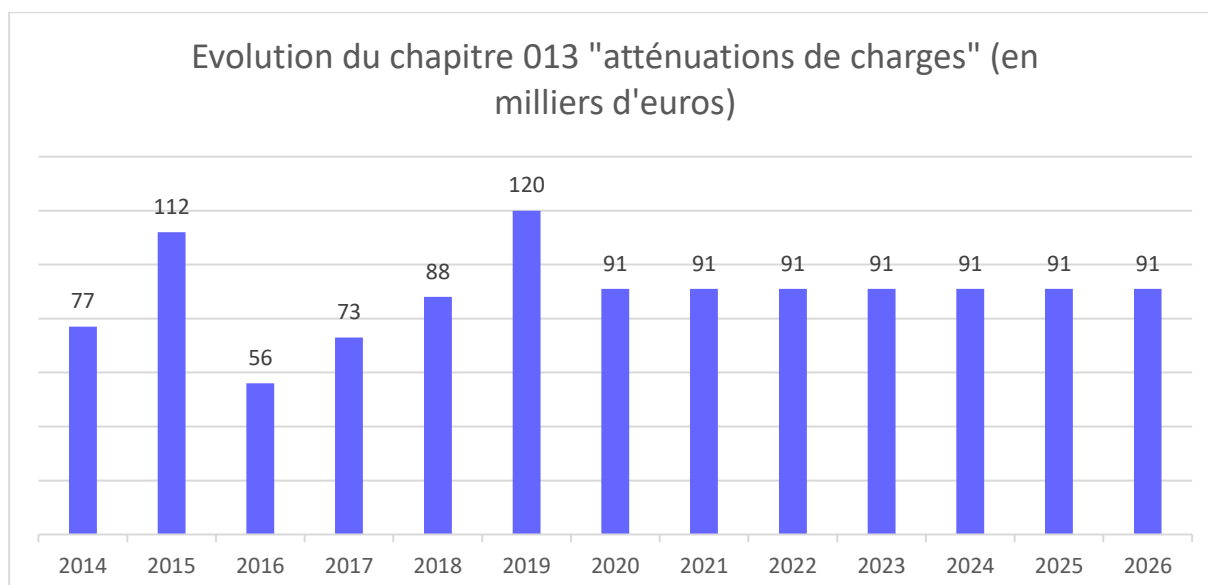
## b) Les recettes



Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnelles »)

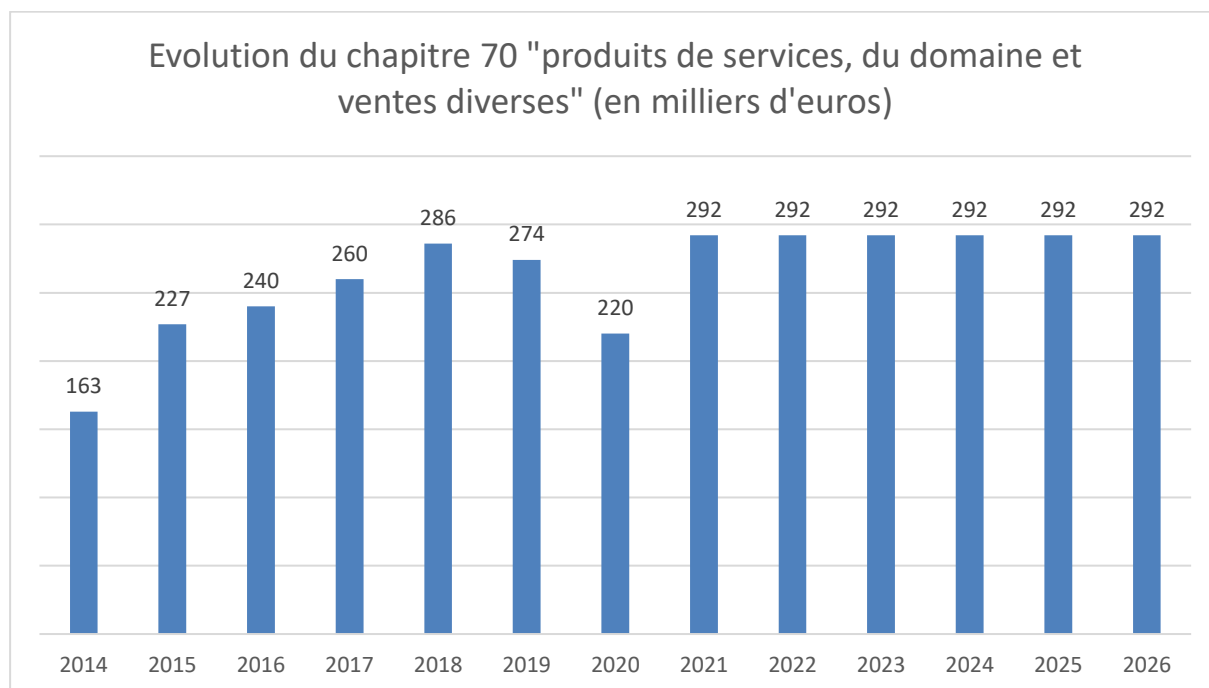
N'apparaissent donc pas ici les opérations d'ordre composées des écritures de passation des travaux en régie (en 2019, 51 200,25 €), ou de l'amortissement des subventions.

### Le chapitre 013 :



Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail ainsi que le remboursement du traitement annuel d'un agent communal mis à disposition de la crèche privée. Ce chapitre, de par les arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2020 et suivants aux alentours de 91 000 €.

#### Le chapitre 70 :

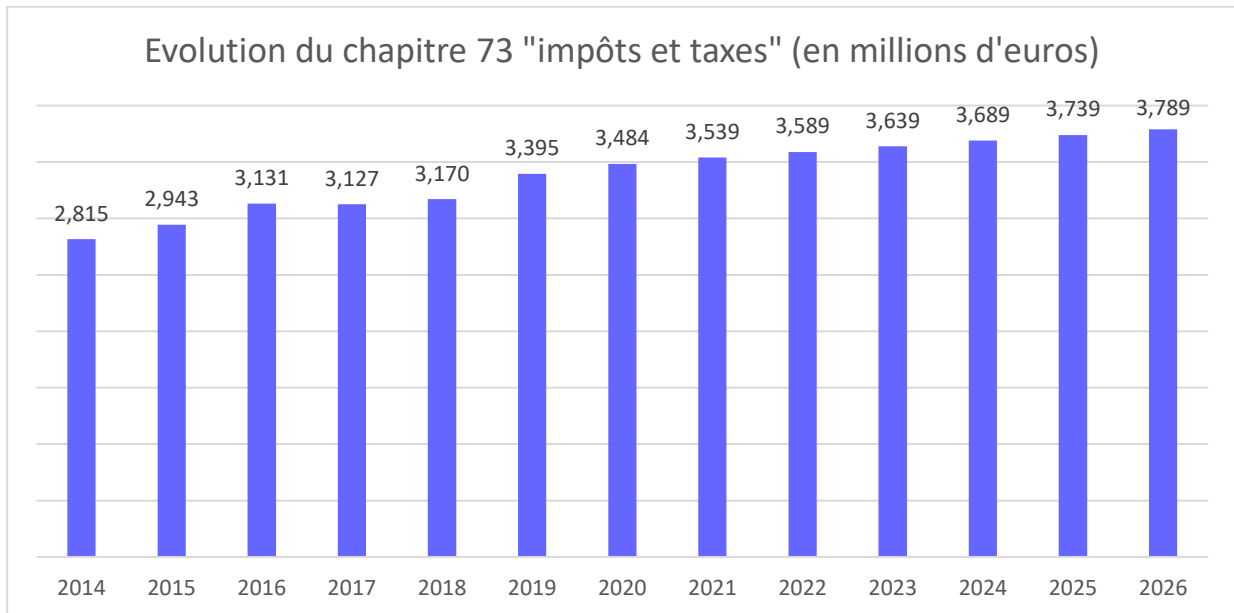


Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires (209 012 € en 2019), la médiathèque (3 780 €) l'achat de concessions au cimetière (9 050 €). Templeuve-en-Pévèle a également délibéré pour encaisser les produits liés à l'occupation du domaine public par les principaux distributeurs de gaz, d'électricité et de téléphonie (5 862 € en 2019). Par convention avec la CCPC, la commune est indemnisée au titre des repas et de l'occupation des salles lors des centres de loisirs et mercredis récréatif, à hauteur de 46 074 € en 2019.

En 2020 ce chapitre est en forte baisse (219 850 euros donc moins 54 400 euros) liée à la crise sanitaire qui impacte de manière très importante les recettes des services périscolaires : garderie, études, centres de loisirs via la CCPC et notamment de cantine.

Nous évaluons les recettes à hauteur de 292 000 € pour les années 2021 et suivantes.

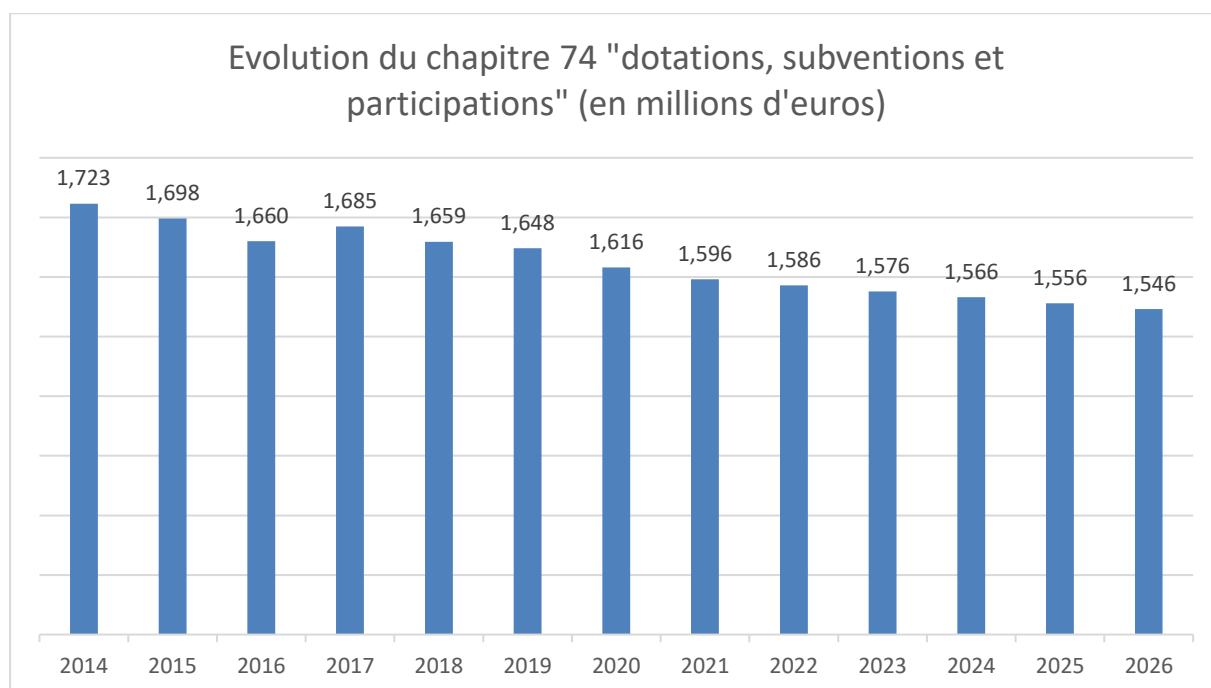
## Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières et d'habitation, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...). Ce chapitre tend à augmenter avec les années (+579 829 € depuis 2014 soit +20.60 %) de par la création de nouveaux logements sur le territoire et la réévaluation annuelle de la valeur locative par l'application d'un coefficient départemental d'actualisation. L'atterrissage 2020 devrait se situer autour de 3 483 500 €.

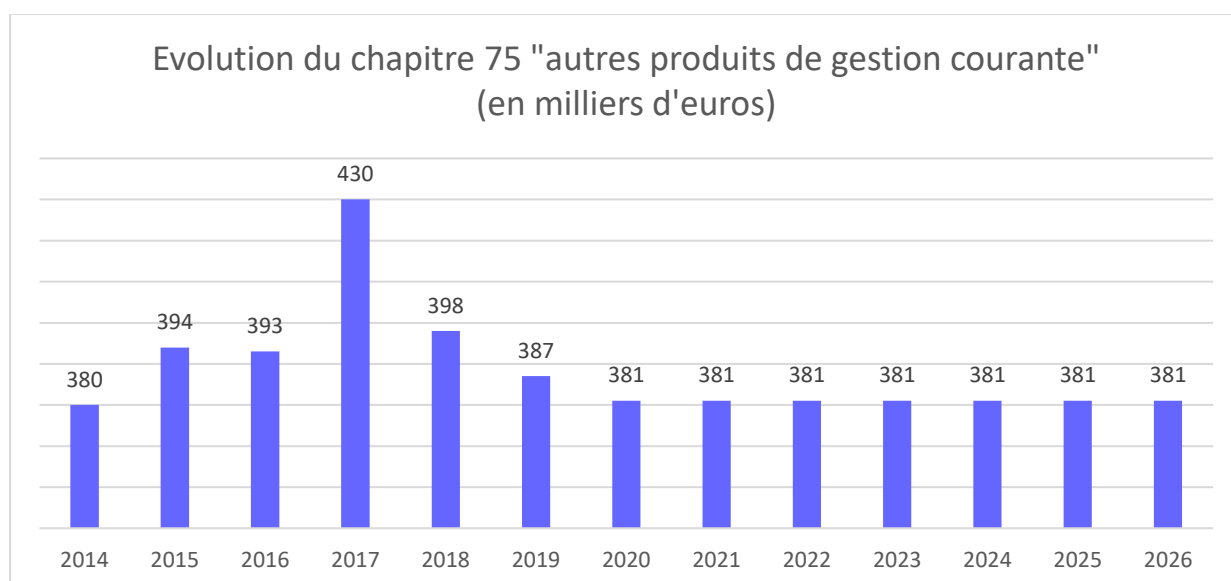
Ce chapitre devrait donc poursuivre sa progression. Il conviendra de rester prudent sur les années suivantes notamment avec la réforme sur la taxe d'habitation et avec la crise sanitaire actuelle qui pourrait malheureusement laisser des traces comme dit en introduction du présent document. Pour mémoire, en 2019, la commune a également bénéficié d'une attribution de compensation de 517 327 € par la CCPC. Le montant sera le même sur toutes les années prospectives.

### Le chapitre 74 :



Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Egalement sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires (117 750 € en 2019).

### Le chapitre 75 :



Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 272 000 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 40 800 € et du 2<sup>ème</sup> étage du Château Baratte par le Trésor public pour 25 700 €.

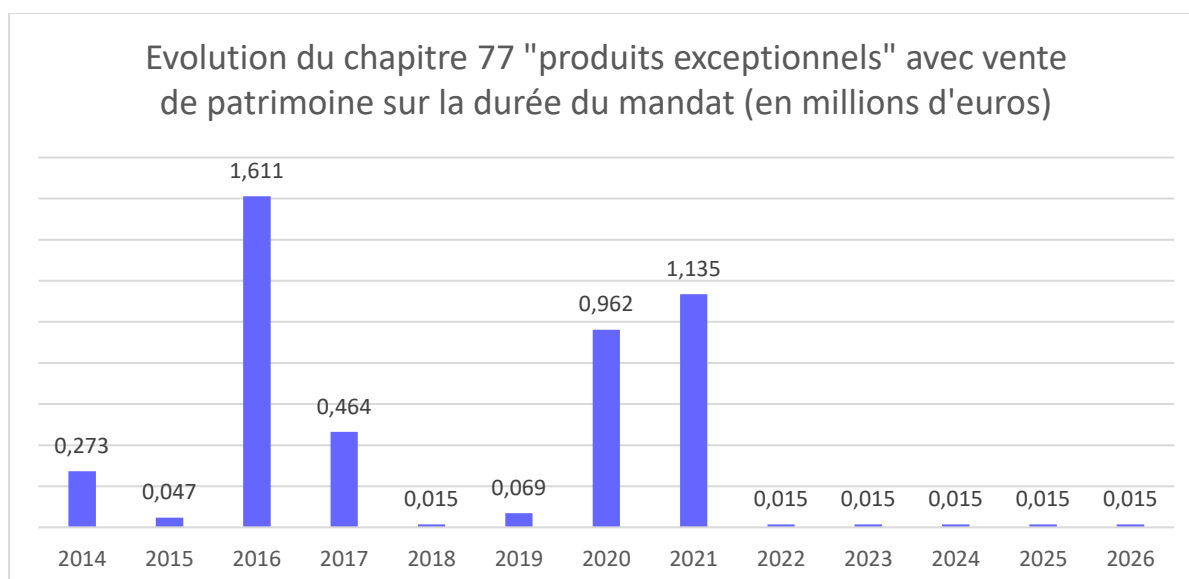
Le chapitre 75 a subi une baisse en 2019 mais relativement légère (-11 215 €) résultant en majeure partie d'un avenant signé entre la DRFIP et la commune pour l'application d'un forfait de refacturation des charges rendant le montant plus juste et plus proche de la réalité.

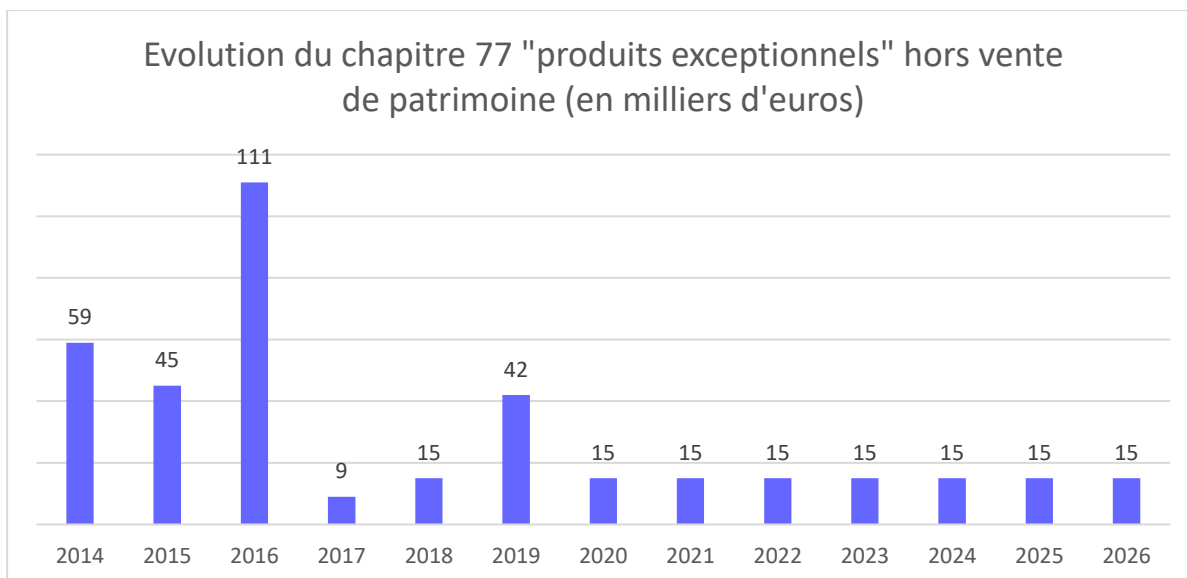
Nous resterons sur une relative stabilité dans les années à venir.

#### Le chapitre 77 :

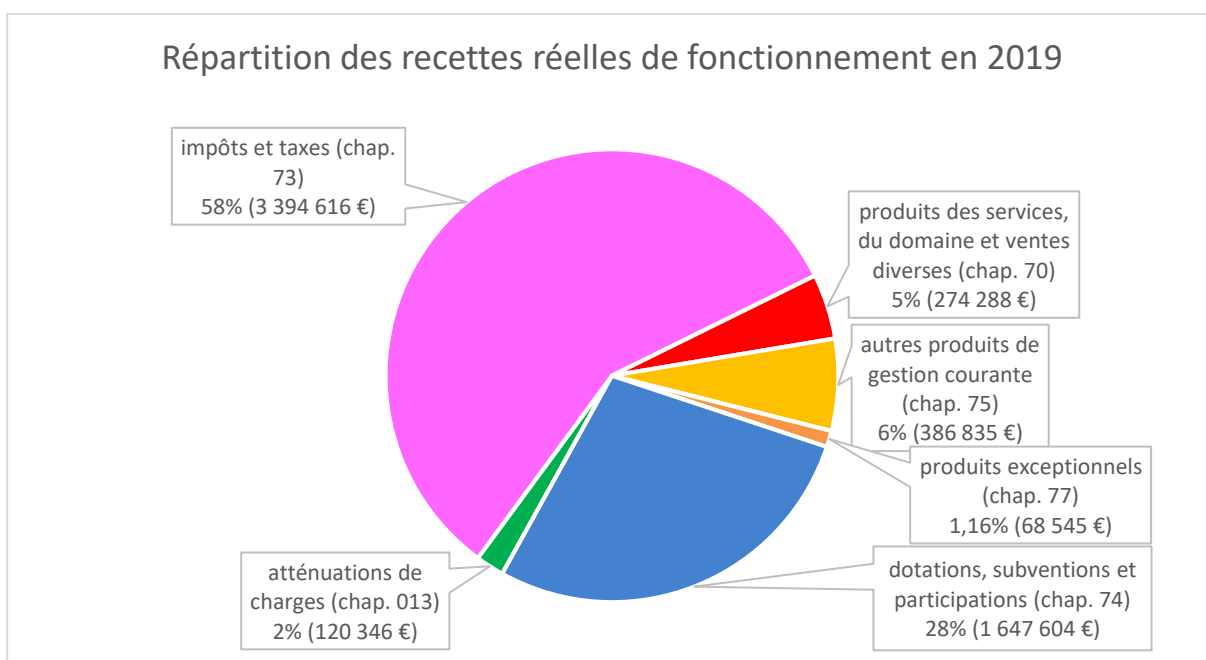
Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnisations d'assurances suite à des sinistres (25 613 € en 2019) et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

Ce chapitre budgétaire est donc de loin le plus fluctuant avec des recettes pouvant aller de 1 611 378 € en 2016 (vente de terrains rue Grande campagne et rue d'Anchin à Bouygues immobilier) à 12 902 € en 2018. 2020 a vu la concrétisation des ventes du 5 bis rue Grande campagne et du 4 rue de Roubaix respectivement de 360 000 € et 450 000 €. La vente de l'immeuble situé rue Grande Campagne est d'ailleurs un reste à réaliser recettes 2019 puisqu'un compromis de vente avait été signé avant le vote du compte administratif 2019. Egalement acté pour 2020, l'échange de parcelles avec la SOFIM dont résultera une soulte de 40 000 € (encaissement de 137 280 € et décaissement de 97 280 €). Par mesure de prudence, nous programmons la vente effective de l'ancienne école Jules Ferry (1 120 000 €) en 2021.





#### Recettes réelles de fonctionnement en 2019 :



#### Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2019 par l'étude des 3 taxes votées :

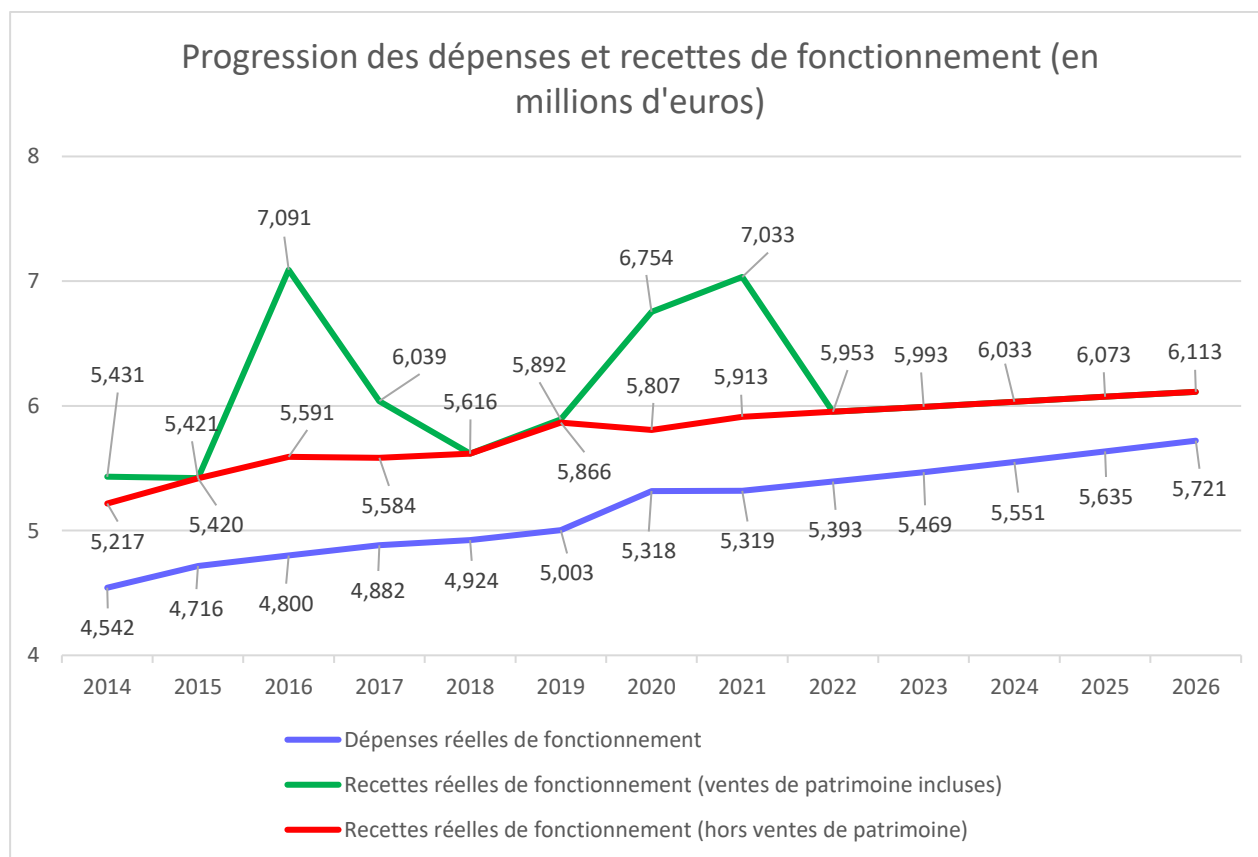
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
taxe habitation	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%
foncier bâti	18,94%	18,94%	21,94%	21,94%	21,94%	21,94%
foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%

Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée en 2020. Rappelons que la fiscalité pèse moins lourdement sur les Templeuvoises et les Templeuvois que sur les habitants des communes de la même strate au niveau départemental, régional et national. Rappelons également que la taxe d'habitation a été supprimée pour une grande partie des habitants de la commune sans aucune augmentation de la fiscalité pour compenser ce manque à gagner au cours des dernières années.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'habitants	5 896	5 906	5 930	5 965	5 998	5 996
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	921 €	918 €	1 196 €	1 012 €	936 €	983 €
RRF/habitant (hors vente de patrimoine)	885 €	918 €	943 €	936 €	936 €	978 €
Moyenne nationale strate de 5 000 à 10 000 hts	1 159 €	1 174 €	1 164 €	1 167 €	1128 €	1 013 €

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :



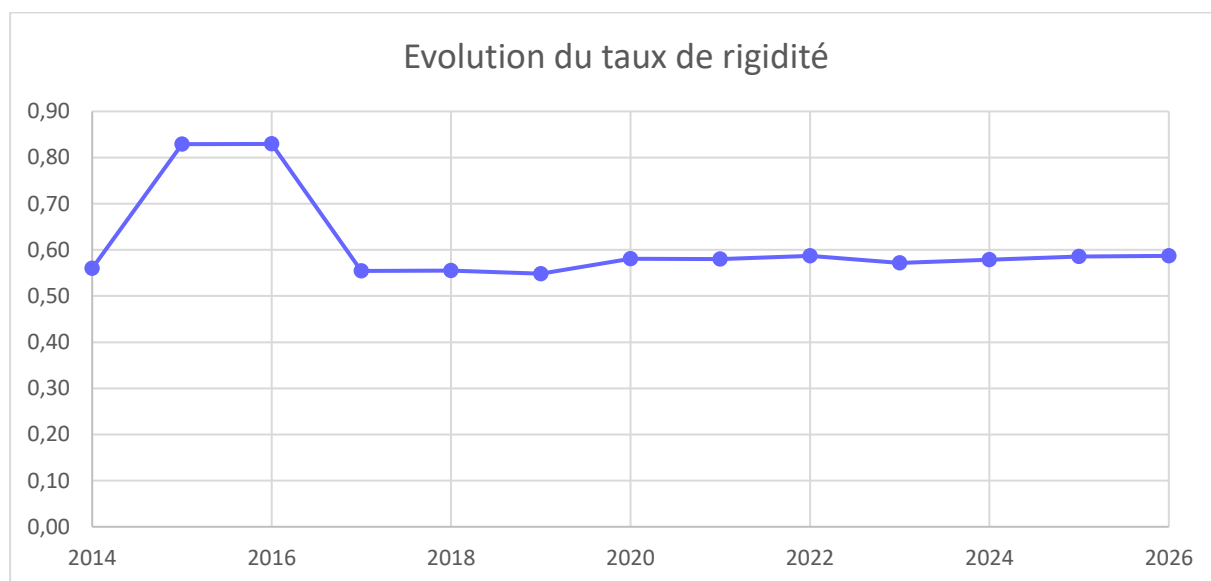


### Le taux de rigidité :

Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

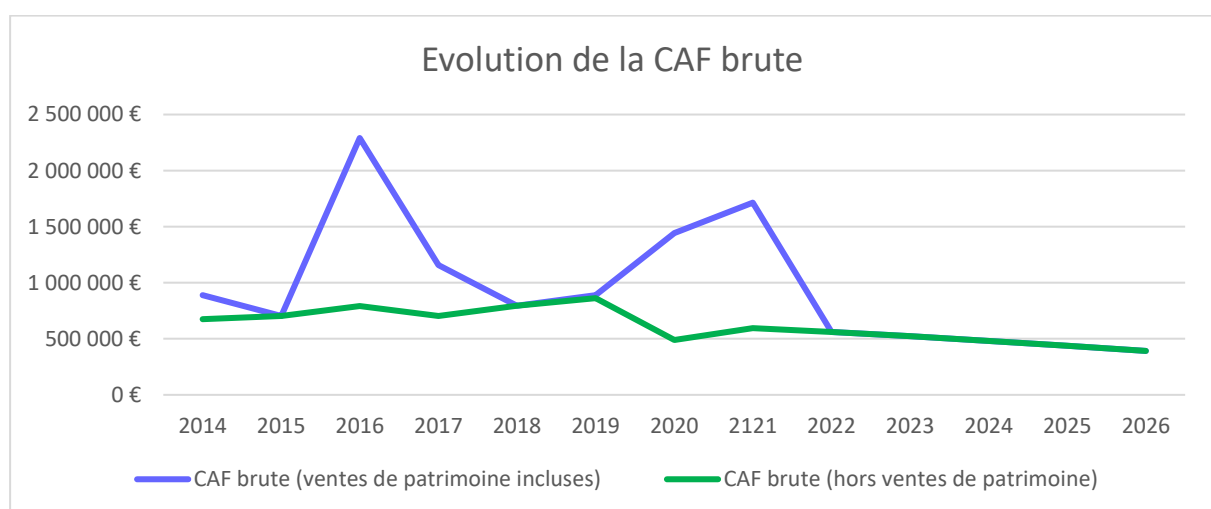
Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine.

Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.



### La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.



## B- La section d'investissement

### a) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

### Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

Pour rappel, au total 736 220 € ont été investis par la commune en 2019<sup>2</sup>.

L'investissement des exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 sera en majeure partie consacré à l'aménagement du parc urbain (950 000 €), à la création d'un parking attenant au nouvel espace cinématographique (571 000 €) et à des aménagements de voirie conséquents notamment dans le quartier Jules Verne.

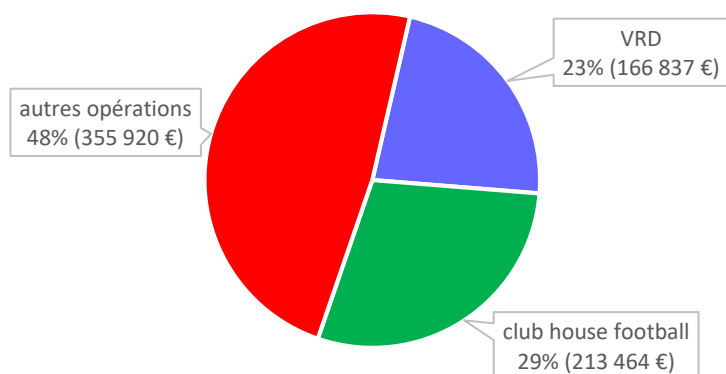
Les projets d'aménagement communautaires (cinéma) ont nécessité des acquisitions foncières qui seront portés par l'EPF jusque 2020 et nécessiteront un remboursement à hauteur de 700 000 € à compter de décembre 2021.

La réfection de la voirie rue de la Grande Campagne devrait être entreprise aux alentours de 2022-2023 pour un coût financier de l'ordre de 700 000 €. La rénovation de l'église se fera partiellement et par étapes tout au long du mandat.

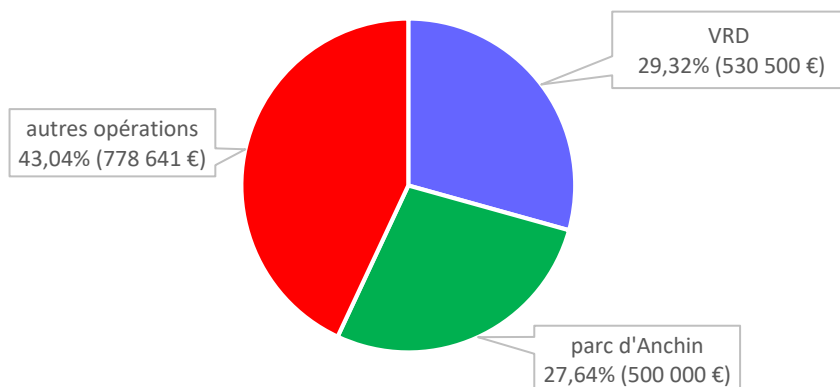
---

<sup>2</sup> L'opération la plus importante est celle concernant la construction du nouveau club house du football pour un montant total de 213 464 € sur l'exercice précédent. Vient ensuite l'opération « VRD » avec 166 837 € investis pour l'aménagement et la réfection des routes et voiries communales (création d'un parking rue du Riez, réfection du chemin de Canchomprez...). En dehors de ces deux principales opérations, les autres investissements représentent une dépense totale de 355 920 €. Des crédits ont par exemple été engagés pour la rénovation des toitures du 36 rue Delmer abritant la crèche Rigolo comme la vie et le RAM (66 000€) et de l'école Jules Verne (24 000€). 95 731€, inscrits dans l'AP/CP médiathèque 2016-2018, ont servi à financer les dernières factures de sa construction.

### La répartition des investissements en 2019



### La répartition des investissements en 2020



### Programme pluriannuel d'investissement (en euros) :

	2019	2020	2021	2022
Voirie, cadre de vie	181 298	530 500	250 000	500 000
Sport et loisirs	218 855	30 000	100 000	102 000
Ecoles	70 019	55 000	50 000	50 000
Autres	111 675	143 925	200 000	100 000
<b>TOTAL DELEGATIONS</b>	<b>581 847</b>	<b>759 425</b>	<b>600 000</b>	<b>752 000</b>
Crise sanitaire		1 944		
Médiathèque	95 731			
Parc urbain		500 000	450 000	
Parking cinéma		372	241 000	330 000
Acquisitions foncières	58 642	547 400		50 000
EPF			700 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>736 220</b>	<b>1 809 141</b>	<b>1 991 000</b>	<b>1 132 000</b>

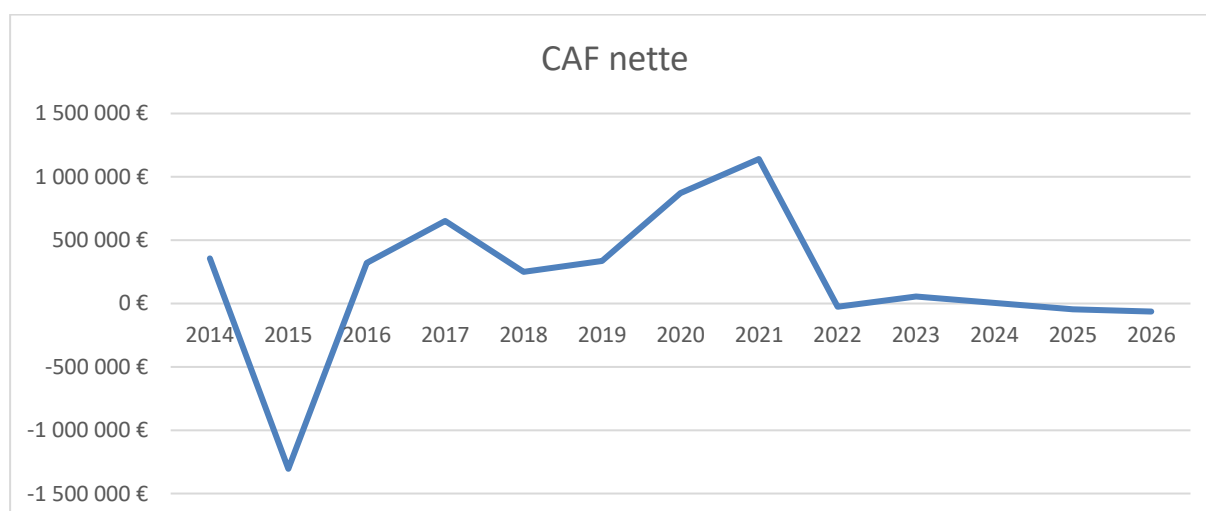
### Le remboursement des emprunts :

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de cinq courant 2020.

Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Capital restant dû au 1/01/2020
CREDIT LOCAL DE France	21/12/2007	1 400 000 €	4,05%	15 ans	01/11/2022	350 322,92 €
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	546 210,11 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	614 339,39 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	2 062 500,00 €
BANQUE POSTALE	07/12/2016	1 510 664 €	0,86%	9 ans	01/01/2026	1 049 072,21 €
TOTAL :						4 622 444,63 €

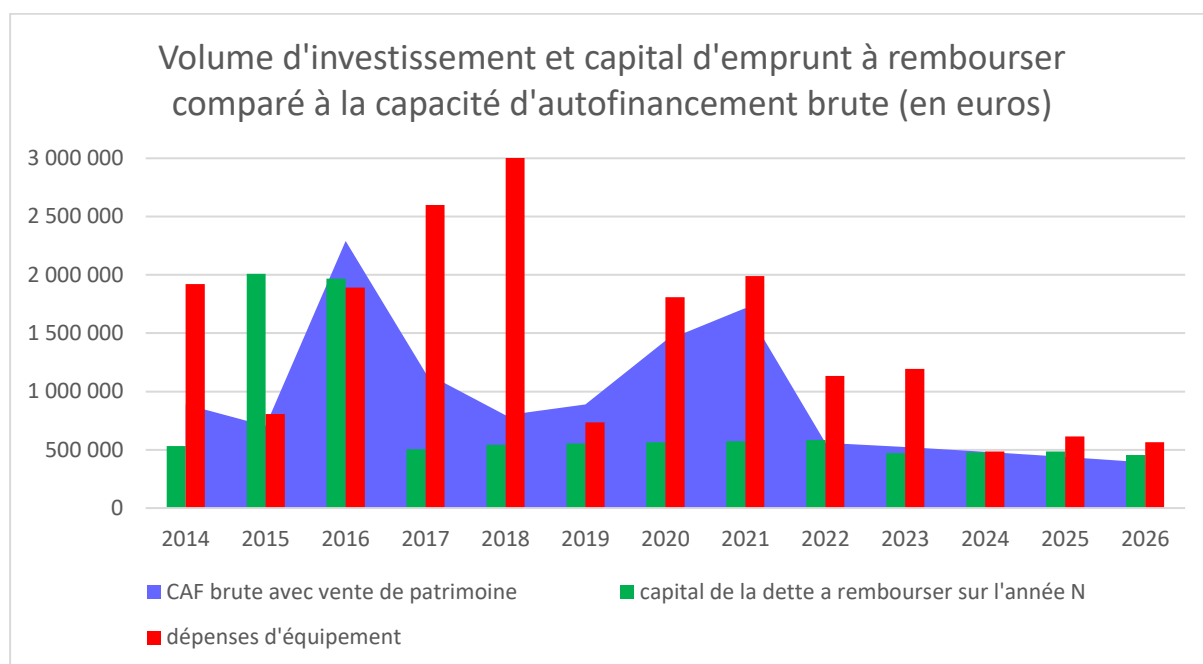
### Caf nette :

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts

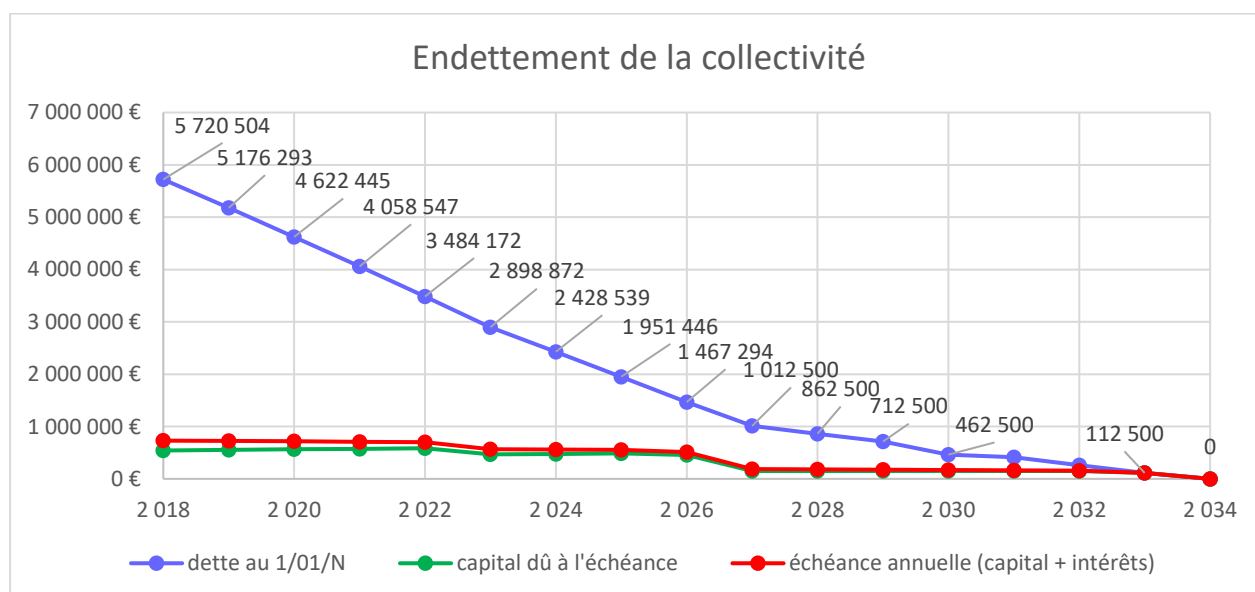


La CAF nette pourrait se situer aux alentours de 0 vers l'année 2024. Cette situation sera par nature temporaire, car dès 2026, celle-ci remontera en flèche en raison de la fin programmée de trois emprunts comme montré sur la tableau récapitulatif supra. De plus, au vu de la situation réelle rencontrée en cours de mandat, il conviendra d'ajuster la politique d'investissement en fonction.

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :

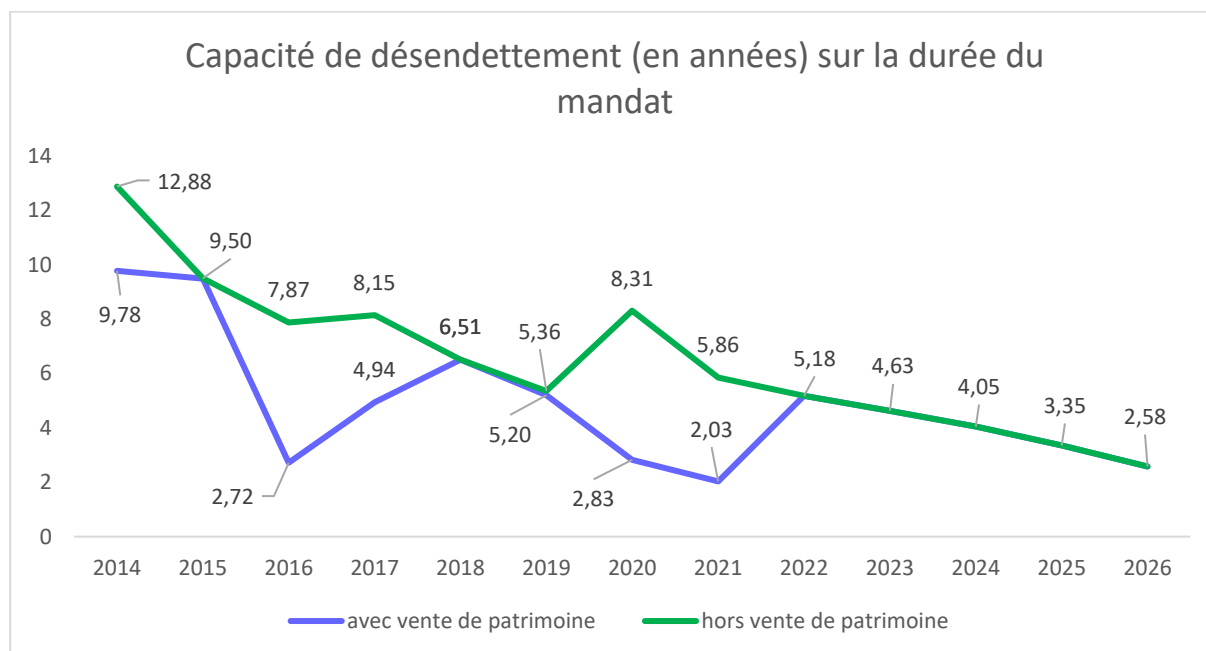


Analyse de l'endettement de la collectivité :



### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute



Moins de 5 ans = Très bien

Entre 5 et 10 ans = bien

Entre 10 et 15 ans = Vigilance

Plus de 15 ans = Danger

### b) les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-1. Il s'élève à 370 755 € en 2019 et devrait être de l'ordre de 160 000 € en 2020.

La taxe d'aménagement, institué depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les

équipements publics communaux. Elle se monte à 546 758 € en 2019 (+220 482 € par rapport à 2018). Nous prévoyons 400 000 € pour 2020.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Pour 2020, le chapitre 13 devrait être de l'ordre de 150 000 €. Nous attendons notamment 90 000 € de la part du Conseil Départemental pour le solde de la subvention médiathèque. 20 504 € devraient nous être alloués pour la rénovation de la toiture du 36 rue Delmer au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2019, 16 210 € pour différents travaux de voirie (création du parking rue du Riez, aménagement des accotements rue de Bonnance, travaux de trottoirs rue de l'Hardinière), 15 000 € pour la construction du club house par la Fédération Française de Football.

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront la réalisation de nos projets. Des aides financières sont ou seront demandées pour la création du parc urbain, la réfection de la rue Grande Campagne comme pour tous les « petits » achats et travaux d'investissement.

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2013.

